

la douleur la plus profonde. On y lit l'annonce de prétentions considérables à former par les trois Cours sur la malheureuse Pologne ; le plan arrêté de s'en faire raison en commun , & la prise de possession effective d'un équivalent. Les soins si scrupuleux avec lesquels le Roi & la République de Pologne se sont de tout tems appliqués à remplir tous les engagemens envers les Puissances ; les loix du bon voisinage si religieusement observées du côté de la Pologne ; la manière amicale & pleine d'égards avec laquelle le Roi a représenté en tant de rencontres les divers sujets de plaintes qu'il a eus malheureusement à former à la charge de ses Voisins ; la situation de la Pologne , si digne de toute la compassion des cœurs généreux & sensibles , toutes ces circonstances auroient dû lui mériter les procédés d'une bienveillance réciproque & éloigner à jamais des entreprises aussi injurieuses à ses droits & à la légitimité de ses possessions. Les titres de propriété de la République sur toutes ces Provinces ont toute la solidité & l'authenticité possible. Une jouissance de plusieurs siècles avouée & maintenue par les Traités les plus solennels , nommément par ceux d'Oliva & de Wehlau , que la Maison d'Autriche & les Couronnes de France , d'Angleterre , d'Espagne & de Suède ont garantis ; par celui de 1686 avec l'Empire de Russie ; par les Déclarations expresses & récentes de cette même Puissance , ainsi que par celle de Sa Maj. le Roi de Prusse en 1764 , & enfin par les Traités subsistans avec la Maison d'Autriche , c'est ce qui fonde les droits de la République : On ne fait que les indiquer ici , se réservant d'en exposer en tems & lieu les preuves détaillées. Quels pourroient donc être les titres que les trois Cours auroient à opposer à ceux ci ?